



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de prestations d'assurance : souscription à l'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 27 avril 2026 à 14h00

Pouvoir adjudicateur :

SARL Immobilière de Juillan
Place Jean David
32000 AUCH

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de prestations d'assurance : souscription à l'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	de la date de notification à la fin de la garantie contractuelle
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

Sommaire

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 – Objet du marché.....	4
1.2 – Présentation du projet à assurer.....	4
1.2.1- Description de l'opération.....	4
1.2.2 - Situation géographique.....	4
1.2.3 - Calendrier de l'opération.....	4
1.2.4 - Permis de construire.....	4
1.2.5 - Coût prévisionnel de l'opération.....	4
1.3 – Pouvoir adjudicateur et souscripteur.....	5
1.4 – Assurés.....	5
1.5 - Mode de passation.....	5
1.6 - Type et forme de contrat.....	6
1.7 - Décomposition de la consultation.....	6
1.8 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle facultative.....	6
2.5 - Modalités de soumission.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du marché et des garanties.....	6
3.1.1 - Durée de la garantie dommages-ouvrage.....	6
3.1.2 - Durée de la garantie complémentaire des dommages immatérielles.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	8
5.1.1 – Pièces de candidature.....	8
5.1.2 - Pièces de l'offre.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.2.1 - Méthode de notation.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
7.3.1 - E-attestations.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne : la souscription à l'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS.

La CCI Occitanie publie pour la SARL IMMOBILIERE DE JUILLAN le marché d'assurance dommages ouvrage.

Lieu(x) d'exécution : Caserne d'Espagne - Place d'Armes, 32000 Auch.

1.2 – Présentation du projet à assurer

1.2.1- Description de l'opération

Les travaux concernés par l'assurance dommages-ouvrage portent sur une opération de réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS.

La surface de plancher du bâtiment est de 1280 m².

L'établissement est un ERP de 4e catégorie (activités types L et W).

1.2.2 - Situation géographique

Caserne d'Espagne – rive droite 55 Avenue de l'Yser 32000 Auch

Surface de la parcelle 666 m²

Parcelle cadastrée AM0803

1.2.3 - Calendrier de l'opération

Le démarrage de travaux a eu lieu le 11 mars 2025.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 14 mois.

La date prévisionnelle de réception des travaux : fin du mois de mai 2026.

1.2.4 - Permis de construire

Arrêté de permis d'aménager N° PA 032013 23 A0038 déposé le 06/06/2024 délivré par la mairie d'AUCH en date du 10/10/2024

1.2.5 - Coût prévisionnel de l'opération

Montant total attribué du marché de travaux : 3 198 484,20 € TTC.

Montant prestations de contrôle technique : 7 440,00 € TTC.

Montant total missions SPS : 15 930,00 € TTC.

Montant total maîtrise d'œuvre : montant 518 721,00 € TTC (mission OPC incluse).

Montant total AMO : 29 400.00 € TTC

Le montant total, toutes prestations comprises, est de 3 769 975.20 € TTC.

Les marchés de travaux sont dévolus en 14 lots séparés selon l'allotissement suivant :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant retenu en € HT	Montant retenu en € TTC
Lot N°01	GROS-OEUVRE - CHARPENTE	SAS ROTGE BATIEMENT COMPAS	688 120,00 €	825 744,00 €
Lot N°02	ENDUITS	SGRP - 32	324 099,90 €	388 919,88 €
Lot N°03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	CUNHA ET CASTERA – 32	121 000,00 €	145 200,00 €
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	LA PLACE AUX BOIS	135 503,58 €	162 604,30 €
Lot N°05	SERRURERIE	LES ATELIERS DE L'ARMAGNAC -	161 270,62 €	193 524,74 €

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant retenu en € HT	Montant retenu en € TTC
Lot N°06	MENUISERIES INTERIEURES	MEUBLES DUEZ - 32	309 714,59 €	371 657,51 €
Lot N°07	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	DOUILLY PATIN - 32	191 253,87 €	229 504,64 €
Lot N°08	CARRELAGE - FAIENCE	DUVIAU - 32	13 800,00 €	16 560,00 €
Lot N°09	SOLS SOUPLES	CERM SOLS - 31	34 000,00 €	40 800,00 €
Lot N°10	PEINTURE	MENDOUSSE	70 000,00 €	84 000,00 €
Lot N°11	CVC	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CLEVIA	340 000,00	408 000,00 €
Lot N°12	ELECTRICITE	FAUCHE - 32	212 000,00 €	254 400,00 €
Lot N°13	ASCENSEUR	OTIS - 31	37 000,00 €	44 400,00 €
Lot N°14	ENDUITS TERRE	SGRP - 32	27 640,94 €	33 169,13 €
Montant total			2 665 403,50 €	3 198 484,20 €

L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis pendant le mois de mars 2025.

Le marché de maîtrise d'œuvre se détaille comme suit :

Prestation	Entreprise	Montant retenu en € HT	Montant retenu en € TTC
MOE	AIROLDI	198 851,46 €	238 621,75 €
	STRUKTURA	26 076,05 €	31 291,26 €
	SETES	65 792,65 €	78 951,18 €
	SOLER IDE	52 868,38 €	63 442,06 €
	EMACOUSTIC	5 881,82 €	7 058,18 €
	SIST	82 797,00 €	99 356,40 €
Montant total :		432 267,36 €	518 720,83 €

Les prestations complémentaires :

Prestation	Entreprise	Montant retenu en € HT	Montant retenu en € TTC
SPS	SOCOTEC	6 200,00 €	7 440,00 €
BC	SOCOTEC	13 275,00 €	15 930,00 €
AMO	INDIGGO	24 500,00 €	29 400,00 €
Montant total :		43 975,00 €	52 770,00 €

1.3 – Pouvoir adjudicateur et souscripteur

Le souscripteur du présent contrat d'assurance et maître d'ouvrage de l'opération objet du présent contrat est la SARL Immobilière de Juillan - Place Jean David - 32000 AUCH

1.4 – Assurés

Les assurés en vertu de la dommages-ouvrage sont le maître d'ouvrage et les propriétaires successifs du bâtiment.

1.5 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.6 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.7 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66510000-8	Services d'assurance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle facultative

Le candidat pourra remettre, en plus de sa proposition de base, la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

- garantie complémentaire des « dommages immatériels »

Le candidat pourra proposer l'offre de base et cette prestation éventuelle.

2.5 - Modalités de soumission

Une même compagnie d'assurance ne pourra pas présenter plus d'une offre. Un même agent ou courtier, intermédiaire d'assurance, ne pourra présenter plus d'une offre. Une même personne ne pourra présenter plus d'un seul candidat.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché et des garanties

Le marché démarre à compter de la date de notification et s'achève à la fin de la garantie dommages-ouvrage.

3.1.1 - Durée de la garantie dommages-ouvrage

La garantie dommages-ouvrage prend effet à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Toutefois, la garantie est acquise :

- avant réception lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution de son obligation de réparer,
- après réception et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement lorsque, après mise en demeure restée infructueuse l'entrepreneur n'a pas exécuté dans le délai fixé au marché ou, à défaut, dans un délai de 90 jours, son obligation de réparer.

La garantie dommages-ouvrage s'applique pour une durée de 10 ans suivant la réception des travaux, à la seule exception de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dont la cessation intervient 2 ans après réception des travaux.

3.1.2 - Durée de la garantie complémentaire des dommages immatériels

La garantie des dommages immatériels commence et prend fin aux mêmes dates que la garantie principale à laquelle est liée, soit la garantie dommages-ouvrage.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 relative à la liste des réserves le cas échéant
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le dossier technique de l'opération se décomposant comme suit :
 - Acte d'engagement de chaque lot
 - CCTP de chaque lot
 - Pièces graphiques : plans de l'opération
 - Arrêté du permis d'aménager
 - Rapport initial de contrôle technique
 - Etude géotechnique
 - Attestations d'assurance décennale (contrôleur technique, membres du groupement de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS et titulaires des marchés de travaux)

NOTA : les autres pièces constitutives des contrats de travaux (plans techniques notamment), le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de contrôle technique et le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination sont consultables sur demande.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans

l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

5.1.1 – Pièces de candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
La « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1), dûment complété, date et signé
Lorsque le formulaire DC1 n'est pas utilisé, une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
La « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2), dûment complété
Numéro d'identification unique de la société (SIREN)
Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat,
Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire.

En cas de groupement, la candidature comportera un seul DC1 commun au groupement ainsi que toutes les pièces mentionnées ci-dessus par membre du groupement.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Liste des références significatives de moins de 3 ans en assurance construction avec indication du maître d'ouvrage public, nom de l'opération, coût de la construction

Lorsque la candidature est présentée par un intermédiaire d'assurance, ce dernier fournira en plus pour lui-même :

Libellé
L'attestation d'inscription au registre des intermédiaires en assurances (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France)
Pour les intermédiaires d'assurance, les attestations d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances
Le mandat de la compagnie à l'intermédiaire, agent ou courtier, précisant sa portée, qui lui a été donné par le candidat pour lequel il agit

L'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances fournira les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Pièces de l'offre

Libellés
L' acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété(s) et signé(s) du candidat ou de tous les membres du groupement
En cas de présentation de l'offre par un groupement : note de présentation du partage du risque entre les membres du groupement
Les conditions particulières proposés par l'assureur en réponse au cahier des clauses particulières, incluant notamment l'échéancier proposé pour le paiement de la cotisation
Les conditions générales proposées par l'assureur en réponse au cahier des clauses particulières
Un mémoire spécifique explicitant a minima la nature et le montant des franchises ou seuils d'intervention, l'étendue des garanties, la méthodologie de gestion des sinistres (modalités et procédures ainsi que les moyens humains et les qualifications professionnelles des personnes affectées à la mission, les délais sur lesquels l'assureur s'engage pour la gestion des sinistres
Éléments justifiant que l'opérateur économique portant le risque peut pratiquer les opérations d'assurance conformément à l'article L300-2 du code des assurances
Si l'offre est signée par un intermédiaire d'assurance, la justification de sa capacité à engager l'assureur pour la présente offre (mandat ou autre pièce justificative équivalente)

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : f.alric@occitanie.cci.fr
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Aucune transmission papier n'est autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé sur la base de la cotisation TTC	60.00
2-Valeur technique analysée sur la base des éléments suivants :	40.00
2.1-Etendue des garanties	20.00
2.2-Modalités et procédures de gestion des sinistres, moyens humains et qualifications professionnelles des personnes affectées à la mission	20.00

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2.1 - Méthode de notation

- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement soit : 0 point
Insuffisant soit : 1/5ème des points

Correct soit :	2/5ème des points
Satisfaisant soit :	3/5ème des points
Très satisfaisant soit :	4/5ème des points
Parfaitement adapté soit :	le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note critère prix arrondi à deux chiffres après la virgule.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV - BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant

être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

Secrétariat général pour les affaires générales -103B Rue Belleville-BP 952 - 33063 BORDEAUX
Cedex

Tél : 05 55 12 20 47

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr